

19

R A P P O R T

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur d'une discipline sportive phare et très populaire ainsi que de l'image de la Ville.

Pour leur part, dans le cadre d'une démarche partenariale, l'Association sportive FC METZ et le Club ont procédé, sur leurs fonds propres, à des investissements lourds pour réaliser notamment le centre de formation et l'école de football dont ils assurent les charges de fonctionnement.

La Ville de Metz quant à elle, finance depuis 2003, les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place par l'Association.

Pour répondre à la demande de l'Association, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une avance d'un montant de 200 000 euros sur la participation financière que la Ville apportera au titre de 2010, prévue pour un total de 900 000 euros.

Cette avance permettra de financer les frais liés à la prise en charge éducative des joueurs, au fonctionnement du Centre de Préformation et de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...) ainsi qu'aux actions d'animation mises en place par l'Association.

Il vous est proposé par ailleurs, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui interviendra entre la Ville de Metz et l'Association définissant les conditions d'octroi de cette subvention conformément à l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et aux décrets pris pour son application.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prise notamment dans son article 19-3,

VU le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à l'Association Football Club de Metz en lui permettant de pérenniser les actions d'intérêt général mises en place, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, l'encadrement des écoles de football et diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur la Commune.

DÉCIDE de verser une subvention de 200 000 euros à l'Association Football Club de Metz au titre d'avance sur la participation financière de la ville pour l'année 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Belkhir BELHADDAD